

# Prix de thèse Islam, Moyen-Orient et mondes musulmans

## Règlement

### Article 1- Objet des prix

L'Institut d'étude de l'Islam et des Sociétés du Monde musulman (IISMM, UAR 2500) et le GIS Moyen-Orient Mondes musulmans (GIS MOMM, UAR 2999) organisent annuellement un concours intitulé « Prix de thèse Islam, Moyen-Orient et mondes musulmans ».

Ce concours a pour objet de distinguer des thèses qui relèvent du spectre disciplinaire couvert par l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS, et qui contribuent par leur qualité à une meilleure connaissance et compréhension de l'Islam et des sociétés des mondes musulmans présents et passés. Par cette action, la communauté scientifique entend reconnaître et faire connaître les recherches les plus novatrices issues de la jeune recherche française ou francophone.

Ce concours regroupe plusieurs prix :

- des prix généraux attribués annuellement, portant sur tout objet relatif à l'étude des mondes musulmans et du Moyen-Orient depuis les premiers temps de l'Islam jusqu'à aujourd'hui, financés par l'IISMM (intitulé « prix de thèse de l'IISMM ») et le GIS MOMM (intitulé « prix de thèse du GIS MOMM »),
- et des prix portant sur des domaines spécifiques variant d'une année à l'autre, soutenus par des partenaires extérieurs à l'IISMM et au GIS MOMM.

### Article 2- Montant des prix

Le montant attribué à chaque thèse primée est fixé annuellement par le comité de pilotage de l'IISMM et le conseil scientifique du GIS MOMM pour leurs prix respectifs, et par les partenaires extérieurs pour les prix spécifiques.

Le jury pourra également décerner des mentions spéciales adossées à chaque prix, mais non dotées, afin de distinguer des travaux de très grande qualité.

### Article 3- Conditions pour candidater

*Pour les prix généraux :*

- Avoir soutenu une thèse en français ou en France sur l'Islam, le Moyen-Orient et les mondes musulmans relevant du spectre disciplinaire couvert par l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS durant la période précisée dans l'appel à candidatures ;

*Pour les prix spécifiques :*

- des conditions particulières supplémentaires, portant sur le champ disciplinaire ou la langue, peuvent être fixées. Elles sont précisées chaque année lors de l'appel à candidatures.

### Composition du dossier :

- Un exemplaire électronique de la thèse dans sa version de soutenance au format PDF, déposé sur un serveur public pérenne (HAL, portail Thèses en ligne) ou privé (Drive personnel ou accès personnel au serveur de votre université).
- Un exemplaire du rapport du jury au format PDF, déposé sur un serveur privé. Pour les universités étrangères où il n'existe pas de rapport, prière de joindre deux lettres de recommandation : la première du directeur ou de la directrice de thèse, la seconde d'un autre universitaire.
- Une copie du diplôme de doctorat, déposé sur un serveur privé.

Ces documents sont à déposer sur **un formulaire en ligne** en cliquant sur le lien. En cas d'impossibilité d'accès au formulaire ou de difficulté, vous pouvez écrire à l'adresse : [gismomm-contact@services.cnrs.fr](mailto:gismomm-contact@services.cnrs.fr)

La date de clôture du dépôt des candidatures est fixée chaque année par le ou la président·e du jury.

Les dossiers incomplets ou arrivés hors-délai ne seront pas examinés.

## Article 4- Jury et procédure de sélection

Les prix de thèse Islam, Moyen-Orient et mondes musulmans sont attribués par un jury. Le jury est présidé par un·e enseignant·e-chercheur·e ou chercheur·e désigné·e pour deux années conjointement par le conseil scientifique du GIS MOMM et le comité de pilotage de l'IISMM.

Il est composé de chercheur·es et enseignant·es-chercheur·es, volontaires parmi les membres du comité de pilotage de l'IISMM et du conseil scientifique du GIS MOMM, ainsi que de personnalités extérieures reconnues dans leur champ de spécialité, désignés par le président du jury, en tenant compte des équilibres de genre, de disciplines, des aires de spécialisation, de génération, de provenance géographique. Chaque membre du jury volontaire ou désigné·e ne peut siéger plus de quatre années consécutives.

Les directions du GIS MOMM et de l'IISMM sont représentées de droit au sein du jury, à raison d'un·e représentant·e par institution. Le jury peut compter jusqu'à 20 membres et sa composition est publique.

Le GIS MOMM prend en charge l'organisation matérielle du travail du jury.

Le jury procède à la répartition des dossiers et à la désignation des rapporteur·es, en veillant à éviter tout conflit d'intérêt. Il organise en toute indépendance ses travaux et délibérations. Il n'a pas à motiver ses décisions. Il ne peut être fait appel de ses décisions.

Les prix sont attribués par le jury à la majorité des voix de ses membres. Ces derniers disposent chacun d'une voix, et en cas d'*ex aequo*, le ou la président·e du jury a une voix prépondérante.

Les membres du jury qui ont dirigé les travaux d'un ou d'une candidat·e ne prennent pas part à la délibération ni au vote.

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun prix s'il estime que les dossiers ne répondent pas suffisamment à l'objet du Prix et aux critères susvisés.

## Article 5- Critères d'attribution du prix

L'attribution des prix se fait en fonction des critères suivants : apport et originalité, méthodologie mise en œuvre, qualité d'argumentation et d'écriture, portée de la thèse.

## Article 6 - Obligations du lauréat

En acceptant un prix de thèse « Islam, Moyen-Orient et mondes musulmans », chaque lauréat·e s'engage :

- à signer l'autorisation d'utilisation d'image et de cession de droit en annexe du présent règlement permettant les actions de communication ;
- à mentionner de manière valorisante le prix dont il a bénéficié en cas de publication de tout ou partie de sa thèse intervenant après l'attribution du prix, a minima sous la forme suivante : *cette thèse a reçu le prix [nom du prix] financé et soutenu par [noms des institutions dotant le prix] en [année].*

## Article 7- Communication du règlement

Publié sur le site du GIS MOMM et de l'IISMM, le règlement peut être obtenu par voie électronique par toute personne qui en fait la demande, en écrivant à : [gismomm-contact@services.cnrs.fr](mailto:gismomm-contact@services.cnrs.fr)

## Article 8 - Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les postulants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participant·es souhaitant exercer leur droit peuvent le faire en écrivant à :

- Par voie postale :  
GIS Moyen-Orient et mondes musulmans  
Prix de thèse  
UAR 2999 Études aréales  
5 cours des Humanités, Campus Condorcet bât. Sud  
93300 Aubervilliers
- Par voie électronique : [gismomm-contact@services.cnrs.fr](mailto:gismomm-contact@services.cnrs.fr)

## Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.

## Annexe : Autorisation d'utilisation de l'image et de cession de droits

Prénom :	Nom :
Né(e) le : / /	À :
Demeurant :	

Ci-après « le Lauréat »

En acceptant le Prix de thèse sur l'Islam, le Moyen-Orient et les mondes musulmans, le ou la lauréat·e s'engage à permettre des actions de communication du GIS MOMM, de l'IISMM et dans le cas de prix particuliers, de partenaires extérieurs finançant le prix - sur sa personne et sur ses travaux réalisés dans le cadre du Prix.

### • Autorisation d'utilisation de l'image

Le Lauréat ou la Lauréate autorise, pour les nécessités d'actions de communication, l'utilisation de son prénom, nom, éventuellement images, par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion d'actions de communication interne et de relations publiques du GIS MOMM, de l'IISMM et des partenaires extérieurs finançant le Prix concernant le déroulement du Prix.

Ces actions de communication et de relations publiques visent notamment toute information sur tout support à destination du grand public : information journalistique de la presse écrite, électronique et audiovisuelle, illustrations d'articles, services du web 2.0, sites Internet du GIS MOMM et de l'IISMM et des partenaires extérieurs, sans que cela confère une quelconque rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du Prix.

### • Cession de droits sur les travaux

Le Lauréat ou la Lauréate déclare consentir, uniquement pour les nécessités d'actions de communication décrites ci-dessus, à titre gracieux au GIS MOMM, à l'IISMM et, pour les prix spéciaux, au partenaire extérieur finançant le Prix, les droits de reproduction et de représentation de ses travaux réalisés dans le cadre du Prix, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique applicable :

- Le droit de reproduction comprend notamment le droit de reproduire les travaux en tout ou partie, en toutes quantités, par tous les procédés de fixation matérielle connus et non encore connus à ce jour, dans le but d'assurer la valorisation des travaux des lauréats et d'en communiquer les parties nécessaires à cette fin aux partenaires ;

- Le droit de représentation comprend, notamment le droit pour le GIS MOMM et l'IISMM et pour les prix spéciaux, le partenaire extérieur finançant le prix, de communiquer au public une présentation des travaux par tous les procédés visuels ou audiovisuels, actuels ou futurs et, notamment, par tous moyens actuellement connus et non encore connus à ce jour ;

Le Lauréat ou la Lauréate déclare et garantit être seul titulaire des droits ainsi cédés.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

Signature